

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

DU 3 MARS 1994

LE DECRET N° 94-54 /MFPRA/DGFP/DGCA/SR
portant reclassement et nomination
de Monsieur TCHICAYA (Jean-Auguste),
Assistant Technique de 4^e échelon des
cadres de la catégorie B hiérarchie I
des Corps des Chercheurs et Techni-
ques de Recherches du Personnel Scien-
tifiques.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
- (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut générale de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n° 59/83 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B.C.D.E. (actuellement A.B.C.D.) des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières administratives et reclassements notamment en son article 1er & 2 ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 82/842 du 16 Septembre du 16 Septembre 1982 portant statut particulier du Personnel de la Recherche Scientifique ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;
- (/u le décret n° 93/375 du 23 JUIN 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/342 du 9 Juillet 1993 portant organisation des intérim des Ministres ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2044/MTERFPPS-DGTFP-DFP du 26 Février 1985 autorisant Monsieur TCHICAYA Jean-Auguste Adjoint Technique de 1^{er} échelon à suivre un stage de formation en Hydrologie et Aménagement des cours d'eau en Tchécoslovaquie ;
- (/u l'arrêté n° 0257/MISSJ-DGFP-DGPE-SAV du 23 Janvier 1989 portant promotion à trente (30) mois et trois (3) ans au titre de l'année 1987 de certains Fonctionnaires des cadres des catégories A II et B du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche du Personnel de la Recherche Scientifique Scientifique en tête : SEHOLO (Jacques) ;

D.G.B.

D.G.J.F.

.../...

35

(/u la procès-verbal de la réunion du Conseil Scientifique du 11 Janvier 1991 ;
(/u la lettre n° 0379/MESS/SEST/DGRST/DAF du 31 Juillet 1991 du Directeur Général de la Recherche Scientifique et Technique transmettant le dossier de l'intéressé ;

Δ E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions du décret n° 82/842 du 16 Septembre 1982 susvisé, Monsieur TCHICAYA (Jean-Auguste), Assistant Technique de Recherche de 4° échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B hiérarchie I du Corps des Chercheurs et Techniciens de Recherche Scientifique en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Hydrologie et aménagement des Cours d'Eau, obtenu à l'Université Technique Slevogue de BRATISLAVA de TCHECOSLOVAQUIE, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et rommé au grade d'Attaché de Recherche de 1° échelon indice 830. ACC = Neant.

Article 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 5 Septembre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 3 Mars 1994

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES,


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO;-


Jean Prosper KOYO.-

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DGCA 2
- DGFP/BST 2
- DGB 3
- DGCF 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- DCRST 3
- SGG/BC 2